MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS
Liberté
Égalité
Fraternité

Service du commissariat des armées
Plate-forme commissariat Paris

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)

PLATE-FORME COMMISSARIAT PARIS
BASE DES LOGES
8 AVENUE DU PRÉSIDENT KENNEDY BP 40202
78102 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE CEDEX
Téléphone : 01 39 21 24 17
Courriel : pfc-paris-bap.ach.fct@intradef.gouv.fr

PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT

ARTICLES L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5
DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

relative à :

Fourniture et livraison de denrées fourragères, de copeaux de bois et enlèvement de fumier au profit des organismes soutenus par la PFC Paris relevant des activités équines et équestres

n° DAF_2026_000519

Date limite de dépôt des offres :
21/12/2026 à 11 heures 00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET ET ÉTENDUE DE LA PROCÉDURE 5

1.1. Objet de la procédure 5
1.2. Objet du présent règlement de consultation 6
1.3. Procédure de passation et forme des marchés publics 6
1.4. Durée des marchés publics 6
1.5. Montants des marchés publics 6
1.6. Structure des marchés publics 7
1.7. Variante 8

ARTICLE 2 – COMPOSITION ET MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULATION DES ENTREPRISES (DCE) 8

2.1. Contenu du dossier de consultation 8
2.2. Questions sur le DCE 9
2.3. Modification du DCE 9

ARTICLE 3 - PRÉSENTATION DES OFFRES 9

3.1. Informations utiles pour renseigner les documents administratifs 9
3.1.1. Candidat individuel et groupement d'entreprises 9
3.1.2. Sous-traitance 10
3.2. Recevabilité de l'offre 10
3.3. Composition de l'offre 10
3.3.1 Généralités 10
3.3.2 Langue 10
3.3.3 Tableau récapitulatif des documents attendus 11
3.4. Délai de validité des offres 12

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES 12

4.1. Date limite de réception des offres 12
4.2. Transmission des plis par voie électronique via la plate-forme des achats de l'Etat 12
4.2.1. La transmission électronique des plis 12
4.2.2. Les modalités techniques 12
4.3. Remise d'une copie de sauvegarde 13

ARTICLE 5 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 14

5.1. Offres inappropriées, irrégulières et inacceptables 14
5.2. Examen des pièces des candidatures et des offres 15
5.2.1 Examen des pièces de la candidature 15
5.2.2 Examen des pièces de l'offre 15
5.3. Critères d'attribution 15
5.3.1 Critère « prix » 15
5.3.2 Critère « valeur technique » 16
5.3.3 Critère « valeur environnementale » 17
5.3.4 Détermination de la meilleure offre 17

ARTICLE 6 - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉS PUBLICS 18

6.1. Attestations fiscales et sociales 18

6.2. Acte d'engagement (ATTRI 1) 18
6.3. Signature électronique 19
6.4. En cas de non transmission des documents exigés avant la notification 19
6.5. Sanctions applicables aux opérateurs économiques russes 19

ARTICLE 7 - LITIGES ET CONTENTIEUX 20

PIÈCE JOINTE N° 1 AU RC – ENGAGEMENT RSE DU MINISTÈRE DES ARMÉES 21

PIÈCE JOINTE N° 2 AU RC – MODALITÉS POUR LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE 22

1. Exigences relatives aux certificats de signature du signataire 22
2. Outil de signature utilisé pour signer les fichiers 23

Liste des pièces jointes au présent règlement de la consultation :

- pièce jointe n° 1 : engagement RSE [1] du ministère des armées et des anciens combattants - dans le présent RC ;
- pièce jointe n° 2 : signature électronique - dans le présent RC ;
- pièce jointe n° 3 : la lettre de candidature (imprimé DC1) – document à part ;
- pièce jointe n° 4 : la déclaration du candidat (imprimé DC2) – document à part ;
- pièce jointe n° 5 : le cadre-réponses lot n° 1 – document à part ;
- pièce jointe n° 6 : le cadre-réponses lot n° 2 – document à part ;
- pièce jointe n° 7 : le cadre-réponses lot n° 2 – document à part ;

Le candidat doit utiliser les imprimés joints qui intègrent les dispositions du Code de la commande publique [2].

[1] Responsabilité sociétale des entreprises

[2] À défaut, le candidat peut se procurer les imprimés auprès de la direction des affaires juridiques du ministère de l'économie et des finances : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics. Dans ce cas, il doit veiller obligatoirement à présenter un dossier conforme à la législation en vigueur.

Adresses auprès desquelles les documents règlementaires et guides pratiques peuvent être consultés

Les candidats peuvent consulter les textes en vigueur et le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG/FCS) sur le site Internet http://www.legifrance.gouv.fr.

La DAJ a publié un guide « très pratique » de la dématérialisation des marchés publics pour accompagner les opérateurs économiques dans le processus de dématérialisation des contrats de la commande publique, disponible sur le site internet :

https://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique/dematerialisation-de-la-commande-publique

La participation à la procédure vaut acceptation sans restriction des dispositions du présent règlement de la consultation.

ARTICLE 1 - OBJET ET ÉTENDUE DE LA PROCÉDURE

1.1. Objet de la procédure

La procédure est allotie comme suit :

LOT	Objet des lots
Lot n° 1	Fournitures et livraison de denrées fourragères, de copeaux de bois et enlèvement de fumier au profit de la SEM de l'École Militaire de Paris soutenue par le pôle PEM
Lot n° 2	Fournitures et livraison de denrées fourragères, de copeaux de bois et enlèvement de fumier au profit de l'EME de Fontainebleau soutenue par le pôle Montlhéry
Lot n° 3	Fournitures et livraison de denrées fourragères, de copeaux bois et enlèvement de fumier au profit de la SEM de l'École Polytechnique de Palaiseau soutenue par le pôle Montlhéry

Le marché public relève de la catégorie des marchés de fournitures dont :

* le Code CPV est le : 03114000-3 - Paille et plantes fourragères (nomenclature européenne règlement n° 213/2008 de la Commission du 28 novembre 2007)

* le Groupe de marchandise est le : 44.03.02 – Acquisition d'animaux, fourniture, matériel, alim associés

Les caractéristiques techniques des prestations/fournitures figurent à l'article 12 du cahier des clauses particulières (CCP).

À titre d'information, la présente procédure vise au renouvellement des marchés publics suivants :

Marché public n°	Date de fin d'exécution
2022 007 2022 068 00 00 (lot n° 1)	21/11/2026
2022 007 2022 069 00 00 (lot n° 2)	21/11/2026
2021 007 2021 072 00 00 (lot n° 3)	21/11/2026

1.2. Objet du présent règlement de consultation

Le présent règlement de la consultation a pour objet de :

- décrire les modalités de la procédure et la forme contractuelle prévue ;
- détailler le contenu des offres demandées, leur présentation, les modalités de leur remise ;
- préciser les modalités et critères qui seront utilisés pour leur sélection.

1.3. Procédure de passation et forme des marchés publics

La présente procédure est un appel d'offres ouvert passé en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

La procédure donne lieu à l'attribution de trois (3) accord-cadre à bons de commandes.

1.4. Durée des marchés publics

Chaque marché public est conclu pour une première période de douze (12) mois débutant à la date de notification et se terminant la veille de son premier anniversaire.

Chaque marché public est reconduit annuellement de manière tacite à chaque date anniversaire de notification sans que sa durée totale ne puisse excéder quarante-huit (48) mois.
Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

Dans le cas d'une non-reconduction, le pouvoir adjudicateur notifie sa décision au titulaire dans un délai de deux mois avant la date de fin de validité des marchés publics.
La non-reconduction des marchés publics n'ouvre en aucun cas un droit à une quelconque compensation financière.

1.5. Montants des marchés publics

Les présents marchés publics ne comportent pas de montant minimum annuel.

Les montants maximums, s'élèvent à :

Lots	Montant maximum € HT pour 12 mois	Montant maximum € HT Pour la durée totale*
Lot n° 1	104 000	416 000
Lot n° 2	272 000	1 088 000
Lot n° 3	64 000	256 000

***** sous réserve de la reconduction des présents marchés publics jusqu'à son terme maximum

À titre indicatif et sans engagement de l'administration, les montants estimatifs de chaque lot sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Lots	Montant estimatif des prestations en € HT pour 12 mois	Montant estimatif des prestations en € HT pour la durée totale
Lot n° 1	69 300,00	277 200,00
Lot n° 2	180 785,75	723 143,00
Lot n° 3	42 383,00	169 532,00

À titre indicatif, l'estimation financière pour l'ensemble des lots est de 1 169 875,00 € HT sur quatre (4) ans.

1.6. Structure des marchés publics

Lot n° 1 : SEM École Militaire de Paris

Le marché public est structuré en 3 postes :

Poste	Nature du poste	Désignation du poste
1	à bons de commande sur tableau de prix	Fourniture de foin
2	à bons de commande sur tableau de prix	Fourniture de paille
3	à bons de commande sur tableau de prix	Fourniture de copeaux de bois

NB : l'enlèvement du fumier est réalisé lors des livraisons selon les modalités fixées à l'article 12.5.2 du présent CCP.

Lot n° 2 : École Militaire d'Équitation de Fontainebleau

Le marché public est structuré en 3 postes :

Poste	Nature du poste	Désignation du poste
1	à bons de commande sur tableau de prix	Fourniture de foin
2	à bons de commande sur tableau de prix	Fourniture de paille
3	à bons de commande sur tableau de prix	Fourniture de copeaux de bois

NB : l'enlèvement du fumier est réalisé lors des livraisons selon les modalités fixées à l'article 12.5.2 du présent CCP.

Lot n° 3 : SEM de l'École Polytechnique de Palaiseau

Le marché public est structuré en 3 postes :

Poste	Nature du poste	Désignation du poste
1	à bons de commande sur tableau de prix	Fourniture de foin
2	à bons de commande sur tableau de prix	Fourniture de paille
3	à bons de commande sur tableau de prix	Fourniture de copeaux de bois

NB : l'enlèvement du fumier est réalisé lors des livraisons selon les modalités fixées à l'article 12.5.2 du présent CCP.

1.7. Variante

Aucune variante n'est autorisée dans le cadre de ces marchés publics.

ARTICLE 2 – COMPOSITION ET MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULATION DES ENTREPRISES (DCE)

2.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) transmis se compose des documents suivants :

- le présent règlement de la consultation et ses pièces jointes ;
- l'acte d'engagement (formulaire ATTRI1) et ses annexes ;
- le cahier des clauses particulières et ses annexes :
  - annexe n° 1 : clauses administratives générales ;
  - annexe n° 2 : fiches anomalies ;
  - annexe n° 3 : fiche de suivi.

Il peut être téléchargé à l'adresse suivante : http://www.marches-publics.gouv.fr

Afin d'être informés des **compléments ou rectificatifs éventuels** au DCE mis en ligne sur le profil d'acheteurs (http://www.marches-publics.gouv.fr), il est vivement recommandé aux opérateurs économiques de s'identifier en téléchargeant le DCE, ou de créer un compte le cas échéant.

L'adresse courriel utilisée sera celle utilisée pendant toute la durée de la procédure.

Le pouvoir adjudicateur n'émet plus de modificatif au DCE à partir de six (6) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres.

2.2. Questions sur le DCE

Au cas où certains points de détails à caractère administratif et technique leur paraîtraient insuffisamment précis ou omis, **les candidats peuvent envoyer leurs questions via le SI PLACE au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de remise des offres**.

Passé ce délai, la réponse aux éventuelles questions posées par les candidats est laissée à la libre appréciation du pouvoir adjudicateur. Ce dernier ne sera pas tenu de répondre et le candidat ne pourra s'en prévaloir pour faire reporter les délais de remise des offres.

En cas de dysfonctionnement de la plate-forme, les candidats devront prendre contact avec l'acheteur en charge de la passation de la procédure et dont les coordonnées se trouvent en page de garde du présent document.

Enfin, pour toute question relative aux PME/PMI, le correspondant est le directeur adjoint de la PFC PARIS joignable aux mêmes coordonnées.

En application de l'article R. 2132-6 du code de la commande publique, **les renseignements complémentaires sont envoyés à l'ensemble des opérateurs économiques, six (6) jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.**

Les réponses du pouvoir adjudicateur, si elles intéressent l'ensemble des candidats, sont portées à leur connaissance par mise en ligne sur PLACE.

2.3. Modification du DCE

Il est rappelé aux candidats qu'ils n'ont pas à apporter de complément au cahier des charges.
Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, **au plus tard trois (3) jours calendaires avant la date limite de remise des offres** mentionnée sur la page de garde, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels des marchés publics. Il informe alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité.
Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.
Par ailleurs, si la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 3 - PRÉSENTATION DES OFFRES

3.1. Informations utiles pour renseigner les documents administratifs

3.1.1. Candidat individuel et groupement d'entreprises

Les candidats ne peuvent pas présenter pour le marché public, ou un de ses lots, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels **et** en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

Les candidats peuvent présenter leur candidature et leurs offres groupées, sous forme conjointe ou solidaire (cf. articles R. 2142-19 et R. 2142-20 du code de la commande publique).

Un mandataire ne peut représenter plus d'un groupement d'entreprises (cf. R. 2142-23 du code de la commande publique).

En cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant et la répartition détaillée des prestations exécutées par chaque entreprise.

En cas de groupement solidaire, l'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant total du/des marchés publics et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser.

3.1.2. Sous-traitance

S'agissant de marchés de fournitures, la sous-traitance n'est pas autorisée conformément à l'article L. 2193-1 du code de la commande publique.

3.2. Recevabilité de l'offre

Les offres reçues hors délai sont éliminées.

Les offres sont recevables dès lors que les soumissionnaires ont fourni l'ensemble des pièces listées à l'article 3.3.3 du présent RC.

3.3. Composition de l'offre

3.3.1 Généralités

Le candidat peut présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Il ne peut pas présenter une offre pour une fraction de lot (par exemple pour le lot n° 1, les quatre (4) postes qui le composent ne sont pas dissociables).

Il est par ailleurs interdit au candidat de formuler des réserves dans son offre ou de modifier les documents du dossier de consultation des entreprises.

L'offre est composée de documents relatifs à la candidature et de documents relatifs à l'offre financière et technique (Cf. article 3.3.3 du présent RC).

3.3.2 Langue

Les documents constitutifs des offres doivent être rédigés en langue française.

3.3.3 Tableau récapitulatif des documents attendus

Pour chaque lot pour lequel le candidat soumissionnaire, **son offre doit comporter obligatoirement** les documents suivants :

	LISTE DES DOCUMENTS ATTENDUS PAR LOT	OBSERVATIONS
POUR LA CANDIDATURE	DC1 OU DUME*	Document dûment rempli par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, par l'ensemble des membres du groupement.
	DC2 OU DUME*	Document dûment rempli par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, un imprimé DC2 rempli **par chaque membre du groupement**, **en prenant soin de renseigner la totalité des rubriques.**
	Le cas échéant, une copie du ou des jugements prononcés.	A fournir obligatoirement si le candidat est en redressement judiciaire.
POUR L'OFFRE	Acte d'engagement (ATTRI1)	Le candidat renseigne les rubriques le concernant avec la plus grande précision. A minima, le candidat indique la forme juridique de la société et son numéro SIRET ou SIREN. L'ATTRI 1 ne doit faire apparaître qu'un seul titulaire. NB : La signature de l'acte d'engagement ATTRI 1 est encouragée mais non obligatoire au stade de la remise de l'offre. Elle sera exigée au moment de l'attribution des marchés publics.
	Tableau de prix - annexe à l'acte d'engagement	Le candidat fixe les prix conformément aux dispositions de l'article 5 du CCP. Le candidat n'est pas autorisé à modifier les champs ni le format du fichier joint, sous peine d'irrégularité de l'offre. Les prix sont arrondis au centième près et comportent donc un maximum de 2 décimales après la virgule. Par ailleurs, **chaque champ doit être renseigné sous peine d'irrégularité des offres**.
	Cadre-réponses - pièce jointe n° 5,6 et 7 du présent RC	Le candidat n'est pas autorisé à modifier les champs ni le format du fichier joint, sous peine d'irrégularité de l'offre. Par ailleurs, **chaque champ doit être renseigné sous peine d'obtenir la note 0 pour chaque ligne non renseignée.**
	Assurance	Fournir la ou les polices d'assurance(s) couvrant les domaines d'exécution des marchés.
	Délégations de pouvoir des personnes habilitées à engager le soumissionnaire	Fournir les documents prouvant que le signataire du dossier (celui détenant le certificat électronique ayant permis de signer électroniquement), dispose des pouvoirs lui permettant d'engager la société au stade de l'offre.

***** Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du document unique de marché public européen (DUME) en renseignant la partie IV – α « indication globale pour tous les critères de sélection ».

Les candidats présentant leur candidature sous la forme de DUME remettent obligatoirement tous les autres documents (à l'exception des DC1 et DC2).

3.4. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé **à 180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES

L'administration impose la transmission électronique des plis via la plate-forme des achats de l'État (PLACE) depuis http://www.marches-publics.gouv.fr.

4.1. Date limite de réception des offres

Les offres doivent parvenir avant les date et heure mentionnées sur la page de garde.

La date prise en compte est celle de la réception du pli via la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) dans les conditions définies au présent règlement de la consultation.

Les offres qui parviennent après cette date sont déclarés irrecevables.

Les candidats ont la possibilité de demander une prolongation du délai de remise des offres.

Toute demande de prolongation doit parvenir à la PFC Paris **dix (10) jours au plus tard,** avant la date limite de réception des offres. Le pouvoir adjudicateur est libre d'accepter ou non les demandes qui lui parviennent.

Dans le cas d'une décision de prolongation, chaque candidat est averti via la PLACE.

4.2. Transmission des plis par voie électronique via la plate-forme des achats de l'Etat

4.2.1. La transmission électronique des plis

Les candidats doivent :

- d'une part, s'identifier (ce qui nécessite de s'inscrire au préalable sur la plate-forme des achats de l'Etat http://www.marches-publics.gouv.fr);
- d'autre part, déposer les plis sur la plate-forme des achats de l'État.

4.2.2. Les modalités techniques

Les prérequis techniques et modalités d'inscription sont définis sur la plate-forme des achats de l'Etat à la rubrique aide dans le fichier aux formats ZIP puis PDF « guide d'utilisation ». Les inscriptions sont soumises à une validation d'un délai maximal d'une semaine ouvrée.

Le certificat numérique permet de signer numériquement tous les documents transmis par voie électronique. La signature des documents se fait de manière électronique sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) soit au moment de l'envoi pour le mode de réponse express, soit en amont de l'envoi pour le mode de réponse pas à pas. Il n'est donc pas nécessaire de joindre des documents avec une signature manuscrite numérisée.

L'acte d'engagement sur le mode de réponse expresse figure de manière dissociée par rapport à la réponse car il doit être signé séparément du reste de l'offre.

Afin de faciliter le téléchargement et le déchiffrement des plis, les documents transmis doivent être compressés en un seul fichier ZIP. Les formats utilisés pour la transmission électronique ou l'envoi sur support électronique des plis (candidatures et offres) doivent être choisis dans un format largement disponible : Word, Excel, PowerPoint, PDF, JPG, zip (winzip, filzip, etc.) ou équivalent, tous compatibles PC ; l'administration doit pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus.

Pour aider le candidat à remettre son pli par voie électronique, un document intitulé « guide d'utilisation » est disponible en ligne dans la rubrique « aide » de la plate-forme des achats de l'Etat accessible à partir du portail https://www.marches-publics.gouv.fr.

En cas de difficultés, une assistance est disponible :

✓ par téléphone au numéro indigo suivant : 01 76 64 74 07 (les jours ouvrés de 9h00 à 19h00) ;

✓ et par courriel : place.support@atexo.com.

Les courriels doivent comporter les informations suivantes :

✓ demandeurs : nom, prénom, courriel, téléphone et nom de l'entreprise ;

✓ adresse de la plate-forme ;

✓ fonctionnalité concernée ;

✓ référence de la consultation, type de procédure, phase ;

✓ description de la question/du problème rencontré ;

✓ copie d'écran.

4.3. Remise d'une copie de sauvegarde

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (annexe 6 au code de la commande publique), **le candidat ou le soumissionnaire est fortement encouragé à faire parvenir une copie de sauvegarde à l'administration.**

1- Le candidat ou le soumissionnaire peut adresser une copie de sauvegarde qui doit impérativement parvenir avant les date et heure de remise des offres.

   La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante, sur support papier ou sur support physique ou support électronique doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde » ainsi que l'intitulé de la consultation.

2- La copie de sauvegarde peut être ouverte dans les cas suivants :

   1°) lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

   2°) lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise de la candidature ou des offres.

3- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

L'adresse pour la remise de la copie de sauvegarde est la suivante :

SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES

PLATE-FORME COMMISSARIAT PARIS
DIVISION ACHATS PUBLICS
SECTION ACHATS SYNTHESES SOURCING
BATIMENT 121 – 1ER ETAGE – PIECE 3
BASE DES LOGES
8, AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY
BP 40202
78102 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE Cedex

Au dos de l'enveloppe, doivent figurer :

- **la mention : COPIE DE SAUVEGARDE DAF_2026_000519 *;***
- **le nom et l'adresse de la société.**

ARTICLE 5 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1. Offres inappropriées, irrégulières et inacceptables

Chaque offre jugée régulière, acceptable et appropriée sera alors appréciée au travers des critères d'analyse définis à l'article 5.3 du présent RC.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.
De façon plus précise, une offre est jugée irrégulière lorsqu'elle ne comprend pas l'ensemble des documents énumérés à l'article 3.3.3 du présent RC.

Les offres irrégulières peuvent être régularisées dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.
La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués aux marchés publics, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.
Les offres inacceptables sont éliminées.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec les marchés publics parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation.
Les offres inappropriées sont éliminées.

5.2. Examen des pièces des candidatures et des offres

5.2.1 Examen des pièces de la candidature

Pour chaque candidat, lors de l'examen des documents remis au titre de la candidature (énumérés à l'article 3.3.3 du présent RC), si certaines pièces sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur **peut** demander aux candidats concernés de les produire ou de compléter leur dossier dans le délai qui sera précisé dans la demande. Ce délai court à compter de la date d'envoi de la demande. **Passé ce délai, la candidature est éliminée.**

5.2.2 Examen des pièces de l'offre

Lorsque certains éléments de l'offre sont peu clairs et doivent être précisés ou leur teneur complétée, il pourra être demandé aux candidats des précisions. Les candidats disposent d'un délai tel que fixé dans la demande pour y répondre. Passé ce délai, l'offre peut être éliminée.

Si lors de l'examen de l'offre certaines pièces (énumérées à l'article 3.3.3 du présent RC), sont absentes ou incomplètes, ou si des erreurs sont constatées, le pouvoir adjudicateur **peut** décider d'inviter les sociétés à procéder à la régularisation de ces éléments dans le délai qui sera précisé dans la demande. Ce délai court à compter de la date d'envoi de la demande. **Passé ce délai, l'offre est éliminée.**

5.3. Critères d'attribution

Lors de l'étude des offres, le pouvoir adjudicateur retient l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, chacun d'eux étant noté comme suit :

- P : critère « prix » : noté sur 65 points ;
- Vt : critère « valeur technique » : noté sur 20 points ;
- Ve : critère « valeur environnementale » : noté sur 15 points ;

5.3.1 Critère « prix »

Le critère « prix » est évalué sur la base des prix hors taxes (HT) figurant dans le tableau de prix annexé à l'acte d'engagement, selon un scénario de commandes représentatif de l'exécution des marchés publics.

La note de chaque candidat est le résultat du calcul suivant :

$$\text{note prix } (P) = \frac{Prix\ global\ du\ mieux\ disant}{Prix\ global\ du\ candidat\ noté} \times 65$$

La note (P), ainsi obtenue, est arrondie au centième près et comporte donc un maximum de 2 décimales après la virgule. Si le millième est compris entre 0 et 4 l'arrondi se fait au centième inférieur, si le millième est compris entre 5 et 9 l'arrondi se fait au centième supérieur.

5.3.2 Critère « valeur technique »

Le critère « valeur technique » est apprécié au regard du contenu du **cadre-réponses** remis par le candidat.

Compte tenu de la prestation, l'étude du critère a été décomposée en deux (2) sous-critères et en sous-sous-critères, chacun d'eux étant notés comme suit :

Sous-critère et sous-sous-critère	**Nombre points maximum**
Sous-critère 1 : qualité et continuité des approvisionnements	10
Sous-sous-critère n° 1 : fiche produit	4
Sous-sous-critère n° 2 : traçabilité et suivi des fournitures	2
Sous-sous-critère n° 3 : réponse aux commandes supplémentaires ou urgentes	4
Sous-critère 2 : hygiène et de conservation des fournitures	10
Sous-sous-critère 1 : préservation de la qualité et de l'intégrité des produits	6
Sous-sous-critère 2 : prévention et maîtrise des risques de contamination	4
Total critère « valeur technique »	**20**

La note (Vt) attribuée à chaque candidat est égale à la somme des points obtenus par le candidat noté pour ce critère.

La note (Vt), ainsi obtenue, est arrondie au centième près et comporte donc un maximum de 2 décimales après la virgule. Si le millième est compris entre 0 et 4 l'arrondi se fait au centième inférieur, si le millième est compris entre 5 et 9 l'arrondi se fait au centième supérieur.

5.3.3 Critère « valeur environnementale »

Le critère « valeur environnementale » est apprécié au regard du contenu du **cadre-réponses** remis par le candidat.

Compte tenu de la prestation, l'étude du critère a été décomposée en deux (2) sous-critères et en sous-sous-critères, chacun d'eux étant notés comme suit :

Sous-critères	**Nombre points maximum**
Sous-critère 1 : valorisation du fumier	5
Sous-critère 2 : gestion et valorisation des déchets	4
Sous--critère 3 : copeaux de bois	3
Sous--critère 4 : procédé de séchage des denrées fourragères	3
Total critère « valeur environnementale »	**15**

La note (Ve) attribuée à chaque candidat est égale à la somme des points obtenus par le candidat noté pour ce critère.

La note (Ve), ainsi obtenue, est arrondie au centième près et comporte donc un maximum de 2 décimales après la virgule. Si le millième est compris entre 0 et 4 l'arrondi se fait au centième inférieur, si le millième est compris entre 5 et 9 l'arrondi se fait au centième supérieur.

5.3.4 Détermination de la meilleure offre

Le candidat retenu est celui ayant reçu la meilleure note globale, après addition des notes obtenues dans les différents critères selon la formule suivante :

Note totale (sur 100) = note P + note Vt + note Ve

En cas d'égalité de points, la note attribuée à chaque candidat pour le critère hiérarchiquement le plus important sert à départager les candidats concernés.

ARTICLE 6 - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉS PUBLICS

6.1. Attestations fiscales et sociales

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le(s) marché(s) public(s) n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel, ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature ou son offre toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique, et lorsque le profil d'acheteur le permet, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le(s) marché(s) public(s), n'est pas tenu de fournir les certificats suivants :

- le certificat de moins de six mois attestant la souscription des déclarations et paiements prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ;
- l'attestation de vigilance délivrée par l'Urssaf certifiant qu'il est à jour de ses obligations sociales avant l'attribution du/des marché(s) et périodiquement tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du/des marché(s) public(s).

En cas d'impossibilité de se procurer les certificats ci-dessus directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue.

Le soumissionnaire, établi à l'étranger, produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine. Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer les marchés publics doit fournir dans un délai fixé dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12 du code du travail et relatives aux travailleurs détachés ;
- le cas échéant, les pièces prévues aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail et relatives aux travailleurs étrangers ;
- le cas échéant le certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries.

6.2. Acte d'engagement (ATTRI 1)

L'attributaire pressenti doit fournir l'acte d'engagement ATTRI 1 signé et accompagné d'un extrait K-bis ou équivalent de moins de six (6) mois permettant d'identifier la personne habilitée à engager juridiquement le soumissionnaire. Si le K-bis a été modifié depuis les six (6) derniers mois, l'attributaire pressenti remet un extrait K-bis à jour de la dernière modification.

Si la personne physique signataire de l'acte d'engagement n'apparaît pas sur l'extrait K-Bis, il doit également fournir une délégation de pouvoir de la personne habilitée à engager juridiquement le soumissionnaire à ce signataire (délégation de pouvoir datée et signée des deux parties et portant la mention « lu et approuvé - bon pour acceptation de pouvoirs » par le délégataire en cas de délégation de pouvoir).

S'il existe une succession de dirigeants personnes morales, l'attributaire pressenti doit absolument communiquer tous les K-bis, y compris le K-bis de la société ayant pour dirigeant une personne physique. Cela permet au représentant du pouvoir adjudicateur de vérifier que la personne physique signataire de l'acte d'engagement est habilitée en tant que dirigeant ou délégataire à engager le candidat.

L'acte d'engagement ATTRI 1 est entièrement complété et signé électroniquement selon les modalités décrites en pièce jointe n° 2 du présent RC. En cas d'impossibilité de recourir à la signature électronique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter une signature manuscrite.

6.3. Signature électronique

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Les exigences relatives aux certificats de signature et les formats de signature autorisés sont précisés en pièce jointe n° 2 au présent RC.

6.4. En cas de non transmission des documents exigés avant la notification

Si l'attributaire pressenti ne peut fournir dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de l'envoi de la demande (l'horodatage de la PLACE faisant foi), les certificats et attestations demandées et/ou les documents décrits dans la présente section, son offre sera rejetée et le soumissionnaire éliminé.

Le soumissionnaire dont l'offre est classée immédiatement après lui est alors sollicité pour produire ces documents dans l'optique de lui attribuer les marchés publics. Cette procédure est reconduite dans l'ordre de classement des offres.

6.5. Sanctions applicables aux opérateurs économiques russes

Conformément au règlement (UE) n°833/2014 du conseil du 31 juillet 2014 modifié concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine modifié par le règlement (UE) n°2022/576 du 8 avril 2022, des sanctions sont applicables dans la commande publique aux opérateurs économiques russes.

L'offre de l'attributaire pressenti sera rejetée s'il s'avère, après vérification par le pouvoir adjudicateur, qu'il se trouve dans un des cas suivants :

- si l'attributaire pressenti est un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi sur le territoire russe ;
- si l'attributaire pressenti est détenu à plus de 50%, et ce de manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe ;
- si l'attributaire est une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50% par une entité elle-même établie sur le territoire russe ;
- le cas échéant, s'il présente au stade de son offre un sous-traitant, un fournisseur ou toute entité aux capacités desquelles il recourt, se trouvant dans l'un des trois cas susmentionnés, et dont le montant des prestations réalisées représente plus de 10% de la valeur de chaque marché public.

Dans ce cas, l'offre du soumissionnaire est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre est classée immédiatement après lui est alors sollicité dans l'optique de lui attribuer le marché public sous réserve qu'il produise les documents exigés avant notification.

ARTICLE 7 - LITIGES ET CONTENTIEUX

Le tribunal compétent pour le règlement des litiges est le tribunal administratif des Yvelines à Versailles. Le présent contrat est régi par le droit français. La langue utilisée est le français.

****

PIÈCE JOINTE N° 1 AU RC – ENGAGEMENT RSE DU MINISTÈRE DES ARMÉES

Le ministère des Armées est engagé dans un démarche d'achats responsables avec l'obtention des labels « Égalité professionnelle femmes hommes » et « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » (RFAR).

Des informations complémentaires sur les engagements du ministère des Armées et les démarches de labellisation sont disponibles sur le site www.achats.defense.gouv.fr

Ce site a pour objectifs d'accueillir, orienter et informer les entreprises intéressées par les achats émanant du ministère des Armées. Le site publie une information actualisée sur les avis d'appels publics à la concurrence des services acheteurs du ministère par interface avec la plateforme des achats de l'Etat (PLACE), les prévisions d'achats du ministère et les demandes d'information (RFI) ainsi que les données essentielles.

PIÈCE JOINTE N° 2 AU RC – MODALITÉS POUR LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

1. Exigences relatives aux certificats de signature du signataire

Le certificat de signature du signataire doit respecter au moins le niveau de sécurité préconisé.

1er cas : Certificat émis par une Autorité de certification « reconnue »

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- https://www.numerique.gouv.fr/publications/referentiel-general-de-securite/
- https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/policies/trust-services-and-eid
- https://www.economie.gouv.fr/daj/dematerialisation-signature-electronique-et-certificats

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2nd cas *:* Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plate-forme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire

Le signataire transmet les informations suivantes :

- la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification…) ;
- les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

2. Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature électronique de son choix.

1er cas : Le candidat utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE. Dans ce cas, le candidat est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

2nd cas : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

2) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
3) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).